



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 28 octobre 2025 n° 25/180
DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE

Objet :
Tarifs municipaux du service de portage des repas à domicile
Mise à jour des tranches de ressources mensuelles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 2° ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 2° permettant de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Vu la décision n° 22/112 du 25 mars 2022 revalorisant les tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022 ;

Vu la revalorisation de l'indice de référence de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le Maire a reçu délégation, pour la durée du mandat, afin de fixer les tarifs municipaux, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10% ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des ressources selon l'indice ASPA 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE FIXER les tarifs municipaux du service de portage des repas à domicile comme suit :

SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE (tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche)		Tarifs 2026		
Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un couple	Participation au repas	Participation forfaitaire au portage de repas	Total
jusqu'à 1 034 €	jusqu'à 1 606 €	3,47 €	2,13 €	5,60 €
de 1 035 € à 1 332 €	de 1 607 € à 2 069 €	4,28 €	2,62 €	6,90 €
de 1 333 € à 1 728 €	de 2 070 € à 2 684 €	5,08 €	3,12 €	8,20 €
de 1 729 € à 2 255 €	de 2 685 € à 3 502 €	6,70 €	4,10 €	10,80 €
au-delà de 2 256 €	au-delà de 3 503 €	7,50 €	4,60 €	12,10 €

Article 2 : D'APPLIQUER les tarifs définis à l'article 1^{er} de la présente décision à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DE PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 29/10/2025

Publication effectuée le : 29/10/2025

Exécutoire ce jour : 29/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON